

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 06 septembre 2022
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 22127ST
Branchement ENEDIS
20 rue Grand de Vents
Du 15 au 19 septembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise CL RESEAUX (pour le compte d'ENEDIS) – 53 route de Marseille – 38150 CHANAS, a sollicité une autorisation de procéder à l'ouverture d'une tranchée et de fouilles sous chaussée et accotement pour des travaux branchement électrique, au droit du 20 rue Grand de Vents (au profit de M. ESTEVES), durant 1 jour entre le 15 et le 19 septembre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée qu'un jour entre le 15 et le 19 septembre 2022. Au droit d'intervention du chantier, la route sera barrée à la circulation par la mise en place d'une signalisation adaptée. Un principe de déviation sera mis en place par :

Dans le sens Ouest > Est : l'avenue Clair Matin, l'avenue du Mont Blanc, puis la rue des Alpes.

Dans le sens Est > Ouest : la rue des Alpes, l'avenue du Mont Blanc, puis l'avenue Clair Matin.

La circulation des piétons et des riverains sera maintenue pendant la durée des travaux. A l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h,

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

La société CL RESEAUX est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération,

Article 3 : Lors de l'achèvement du chantier et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. L'entreprise est tenue de remettre la voirie en état conformément aux prescriptions de la permission de voirie délivrée par la CCEL (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais),

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 h avant le début des travaux,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise CL RESEAUX – 53 route de Marseille – 38150 CHANAS,
- La CCEL,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

